



Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

### Délibération n°CA-2017-01

## Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2017 - Débat d'orientation budgétaire

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22      Date de convocation : 21 décembre 2016  
Présents : 16      Quorum fixé à 13 membres  
Votants : 16  
Procuration : 0

#### Résultats du vote :

Voix "pour" : 16  
Voix "contre" : 0  
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
M. Alain BLINETTE		
Mme Corinne BONNARD		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

#### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

#### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

#### Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le commandant Matthieu FAURE, chef du groupement "gestion des risques"
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2312-1.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

### **Contexte :**

La préparation du budget 2017 s'inscrit encore cette année dans un contexte budgétaire contraint pour les principaux financeurs du SDIS que sont les collectivités territoriales.

La convention fixant les relations financières entre de Conseil départemental et le SDIS arrive à son terme le 31/01/2017. Une nouvelle convention d'objectif pour la période 2017- 2019 va être soumise à l'avis de conseil d'administration du SDIS.

Il est utile de rappeler que la loi Notre n'a pas modifié de façon significative le fonctionnement de l'établissement public SDIS. L'échelon départemental demeure l'échelon pertinent en termes d'organisation de la réponse opérationnelle. La gouvernance reste bicéphale, partagée entre les collectivités, notamment le département pour ce qui est de la gestion et l'Etat pour le volet opérationnel.

Depuis la loi Notre, un EPCI à fiscalité propre peut verser le « contingent incendie » pour le compte de ses communes membres. C'est le cas de la communauté de communes (CC) du pays d'Héricourt depuis 2016 et de la CC Rahin et Chérimont à compter de 2017. A noter que les CC issues des anciens districts (communauté d'agglomération de VESOUL et la communauté de communes du VAL de GRAY) avaient déjà cette possibilité.

Issue de la loi de réforme des collectivités territoriales, l'émergence des communes nouvelles conduit à s'interroger sur la pertinence des critères actuels de péréquation du contingent incendie, principal mode de financement de l'établissement. Actuellement, le montant de leur contribution est fixé en additionnant les contributions des communes associées mais une réflexion va s'engager en 2017 afin d'envisager l'actualisation des critères tout en tenant compte de l'évolution du tissu industriel et commercial et des risques.

En matière de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, la loi a introduit une nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant effectué au minimum 20 ans de service. Ce nouveau régime de retraite ne remet pas en cause les prestations versées aux anciens. Toutefois il sera géré non plus par capitalisation mais en flux budgétaire direct via un organisme national. Ainsi, les économies générées en 2016 pour le SDIS de la Haute-Saône (156 750 euros) devraient se poursuivre en 2017.

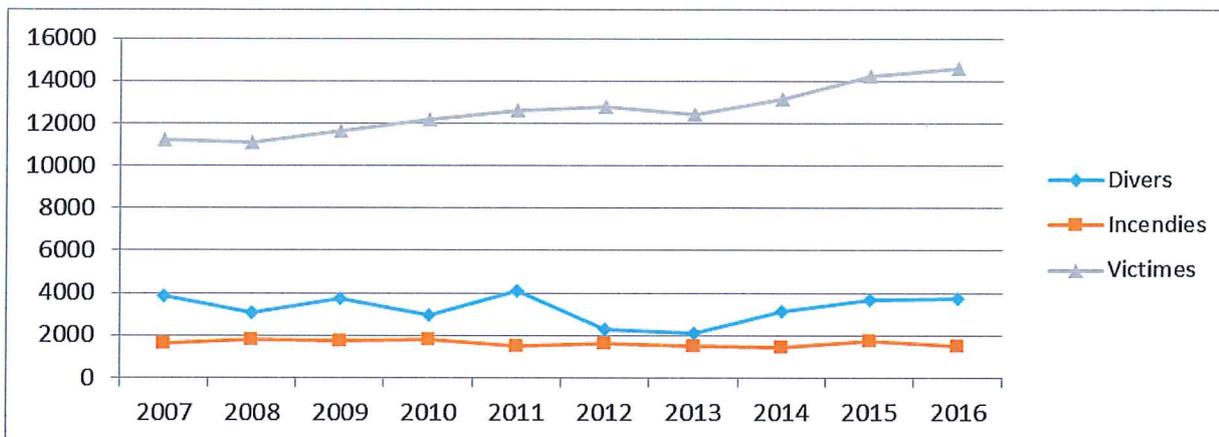
Il est à noter que la PFR par capitalisation représentait un montant de contributions publiques d'un peu plus de 70 M€ par an, dont 50 % provenait de l'Etat. Cette contribution de l'Etat s'effectuait jusqu'alors sous la forme d'un abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements. Bien que le législateur ait décidé de maintenir la participation de l'Etat, le nouveau régime de retraite NPFR devrait entraîner une baisse de compensation pour le département.

La masse salariale va, quant à elle, continuer d'augmenter du fait des réformes instaurées en 2016 et qui vont se poursuivre en 2017 (PPCR, RIFSEEP, augmentation du point d'indice en juillet 2016 et février 2017).

Certaines mesures d'organisation opérationnelle auront un impact sur l'enveloppe consacrée à l'indemnisation des SPV.

### L'activité opérationnelle :

Après une année 2015 qui a connu une forte évolution (+ 13 %) sur le plan opérationnel, l'activité opérationnelle en 2016 reste stable (Ci-dessous évolution de l'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017).



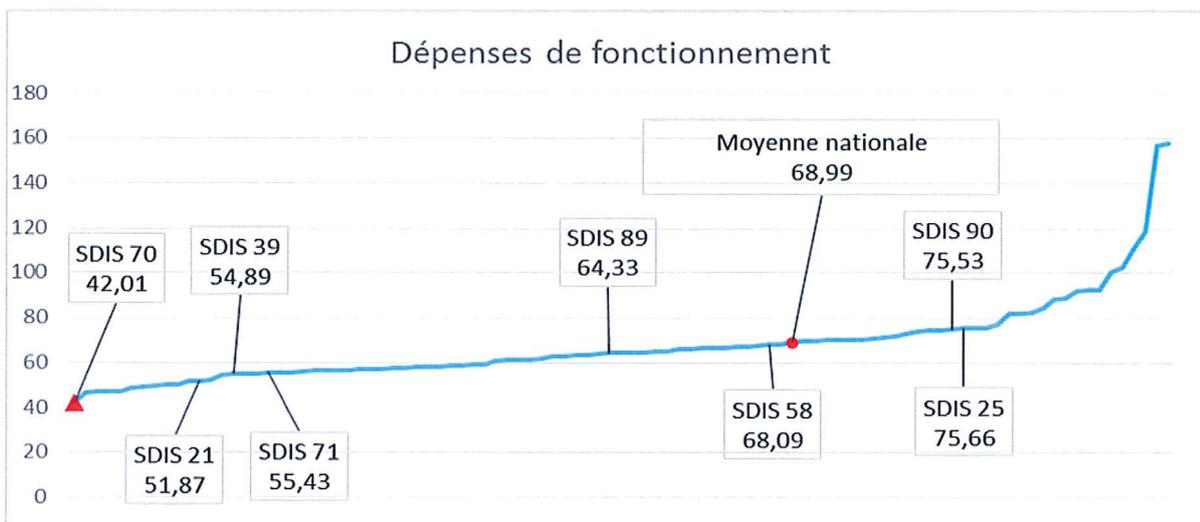
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Divers	3 848	3 095	3 717	2 945	4 104	2 295	2 134	3 108	3 684	3 736
Incendies	1 629	1 779	1 749	1 828	1 524	1 624	1 480	1 468	1 772	1 491
Victimes	11 205	11 063	11 653	12 149	12 610	12 760	12 410	13 164	14 252	14 614
	<b>16 682</b>	<b>15 937</b>	<b>17 119</b>	<b>16 922</b>	<b>18 238</b>	<b>16 679</b>	<b>16 024</b>	<b>17 740</b>	<b>19 708</b>	<b>19 841</b>
Moyenne journalière	45,70	43,66	46,90	46,36	49,97	45,70	43,90	48,60	53,99	54,36

Le nombre de sorties de secours en 2016 avoisine les 20 000 opérations ce qui est nettement supérieur à la moyenne par habitant des autres SDIS de même catégorie.

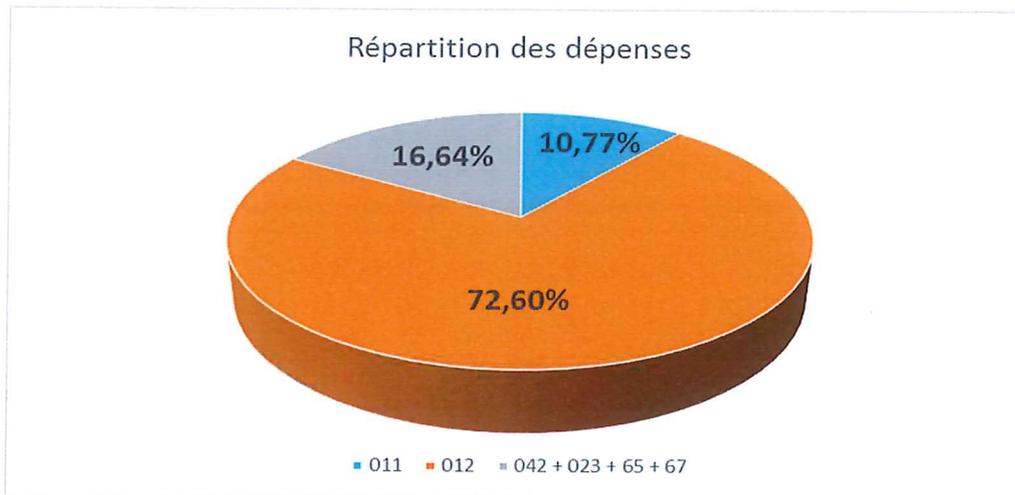
Par conséquent, les dépenses liées à l'activité opérationnelle ne cessent d'évoluer notamment dans le domaine du personnel professionnel et volontaire, de l'entretien des équipements et des consommables.

### La situation financière du SDIS 70 :

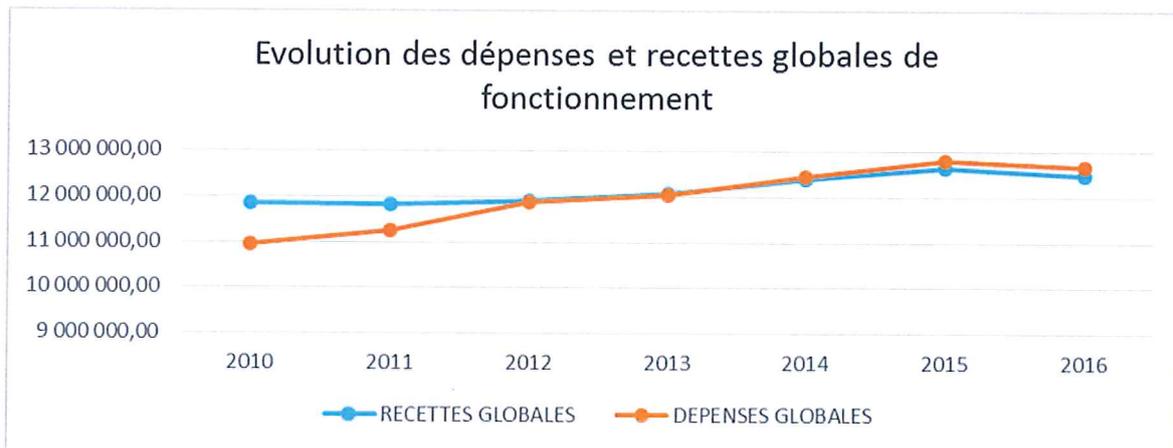
Sur le plan national, le SDIS 70 enregistre les dépenses de fonctionnement par habitant les plus faibles. Celles-ci sont bien en-dessous de la moyenne nationale.



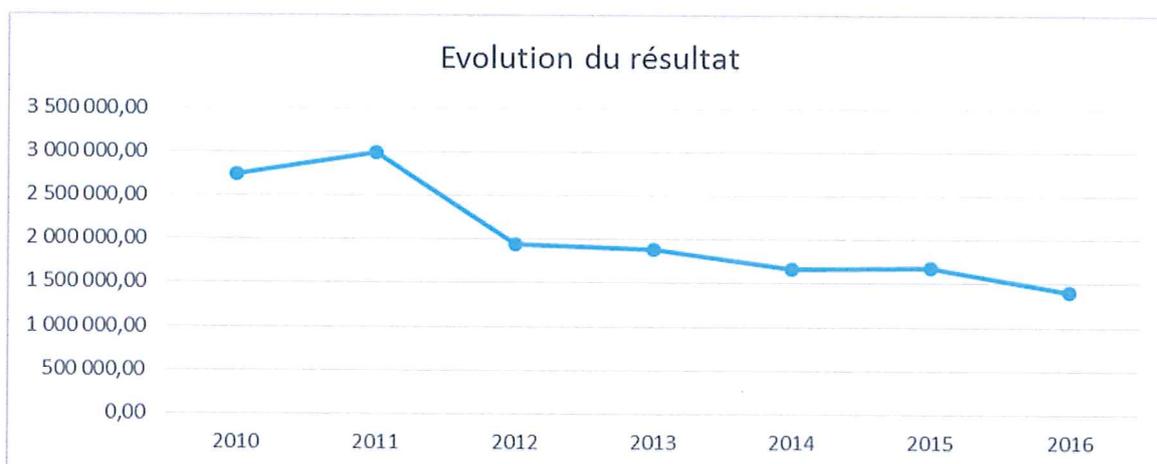
Les dépenses de personnel représentent plus de 72 % de la section de fonctionnement.



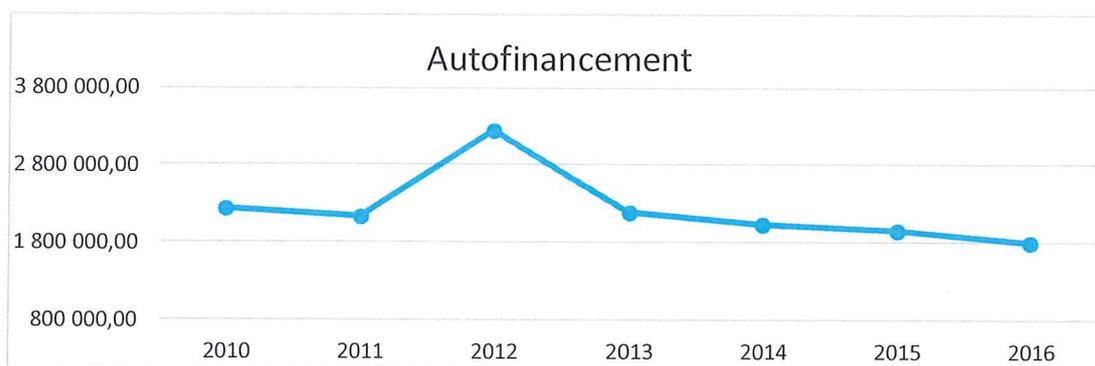
L'écart entre les recettes et les dépenses se creuse. Il aurait pu être plus important sans une recette exceptionnelle (le remboursement par l'assurance d'un sinistre pour un montant de 164 000 € estimé initialement à 90 000 €).



L'équilibre budgétaire est réalisé en puisant dans le fond de roulement, ce qui entraîne une diminution du résultat prévisionnel 2016. Cette situation va naturellement se poursuivre en 2017, et même s'accroître car l'économie de 156 750 euros réalisée en 2016, grâce à la réforme de la PFR, a été absorbée et n'aura plus d'effet en 2017.

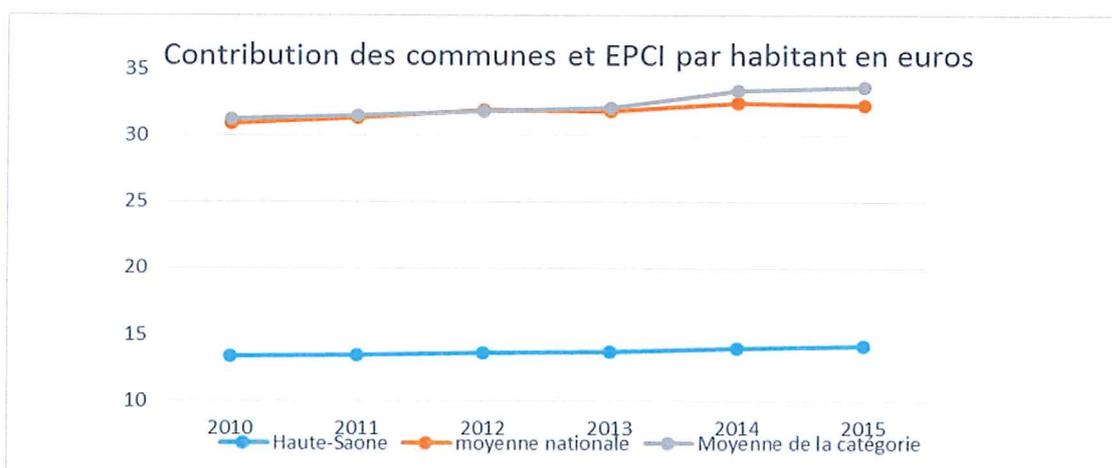


Le niveau d'autofinancement net subit une baisse de 14% par rapport à l'année dernière mais reste satisfaisant. Il permet de réaliser les acquisitions prévues au plan d'équipement et d'assurer les travaux d'investissement dans les bâtiments (caserne et plateau technique).

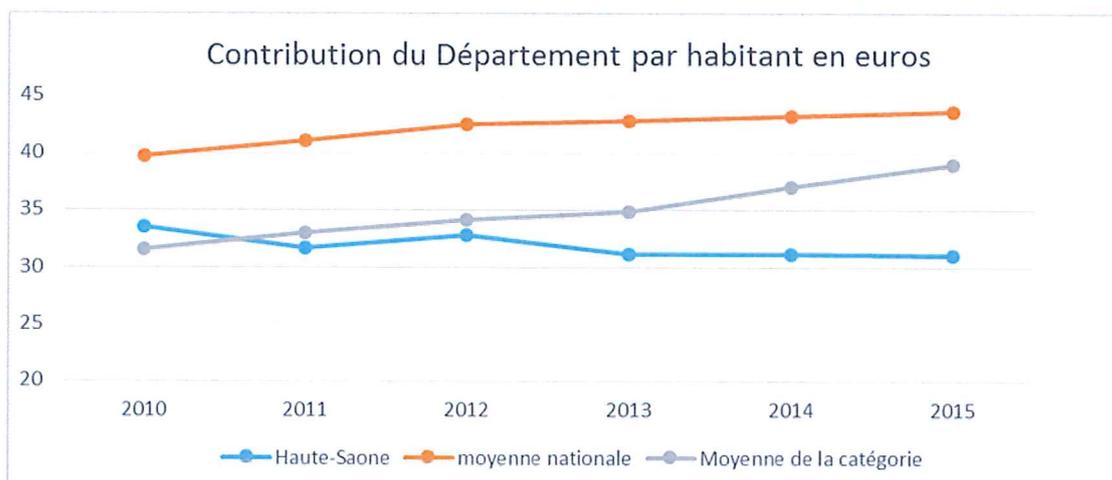


Concernant les contributions des collectivités, la participation des communes et EPCI a progressé de 12 % depuis 2010. Cette évolution est essentiellement due à la suppression de la minoration "bâtiment" qui s'est achevée en 2015. L'augmentation réelle globale est de 5,68 % sur cette période soit une augmentation moyenne de 1,1 % par an.

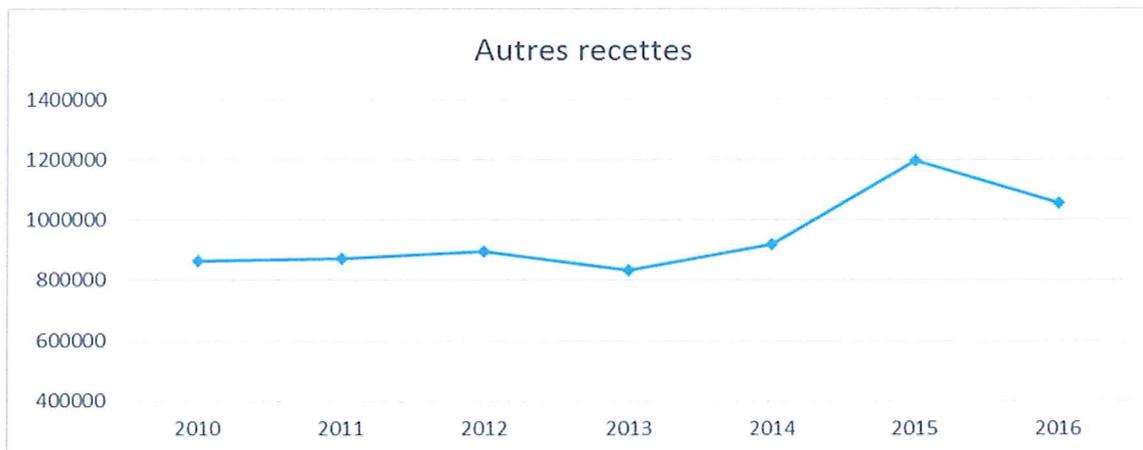
Sur le plan national, la contribution moyenne par habitant est parmi les plus faibles (Pas de statistiques nationales au-delà de 2015).



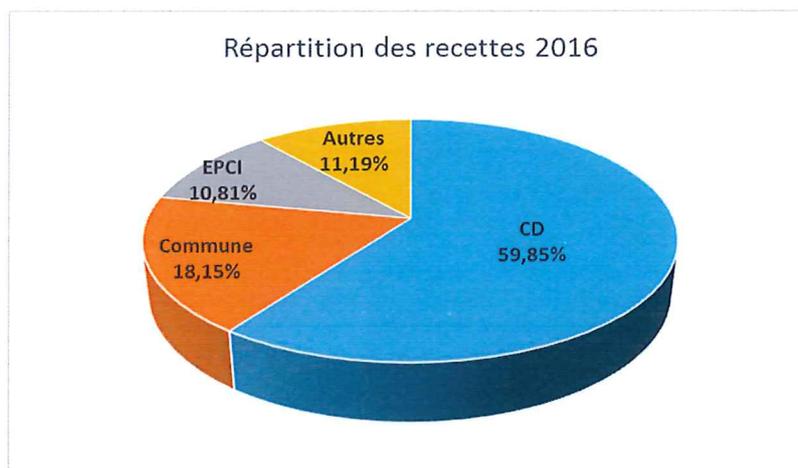
La contribution du Département au fonctionnement n'a pas évolué depuis 2010. Le graphique ci-dessous intègre l'aide à l'investissement pour la construction des casernes. La participation du département se situe en dessous de la moyenne nationale malgré la faible contribution des communes et EPCI de notre département (Pas de statistiques nationales au-delà de 2015).



Les autres recettes sont principalement constituées du remboursement des prestations réalisées au profit de la santé et de certaines interventions. Cette ressource peut être affectée par des recettes exceptionnelles.

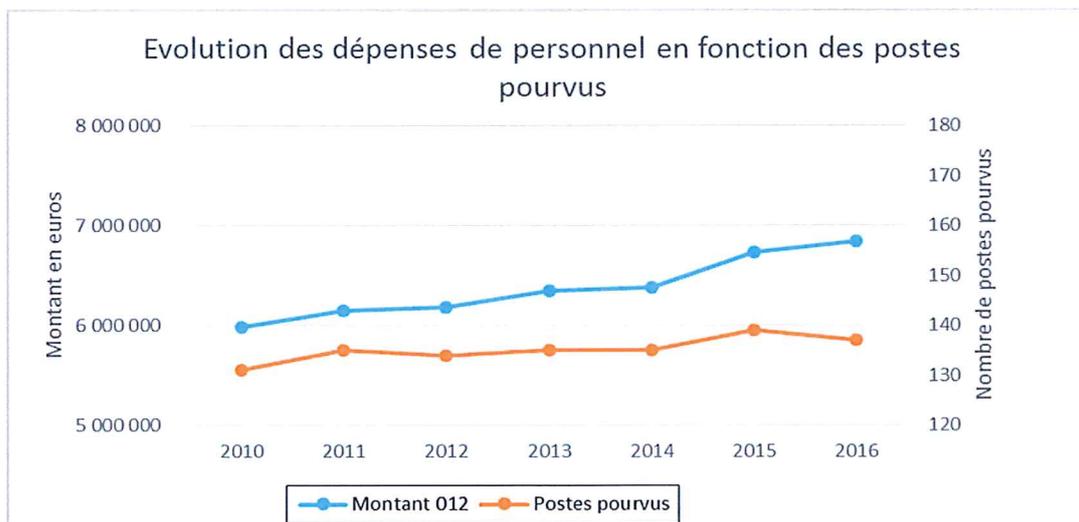


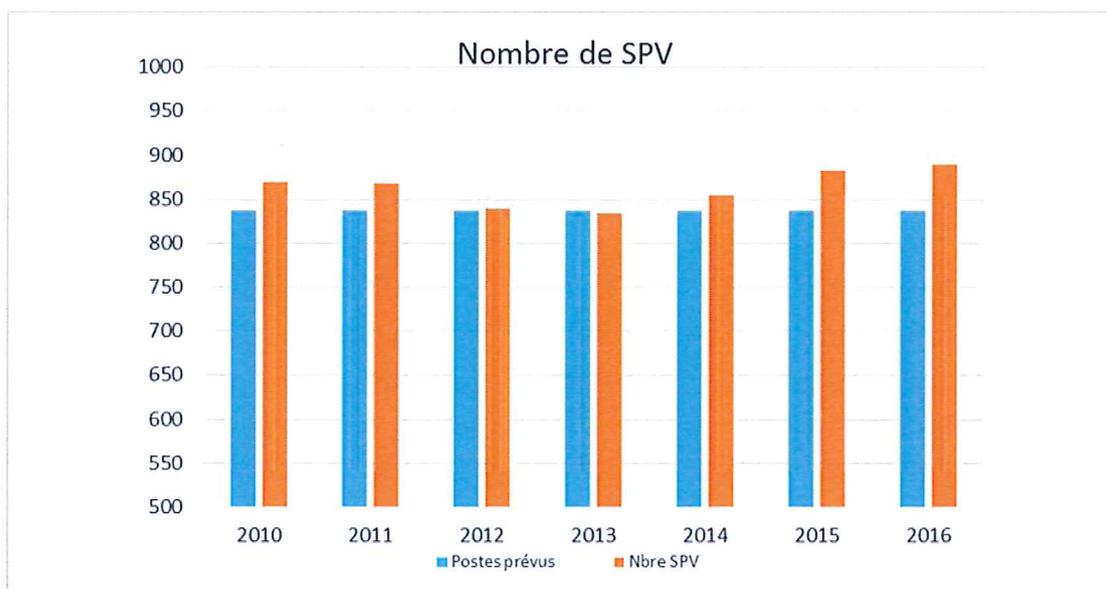
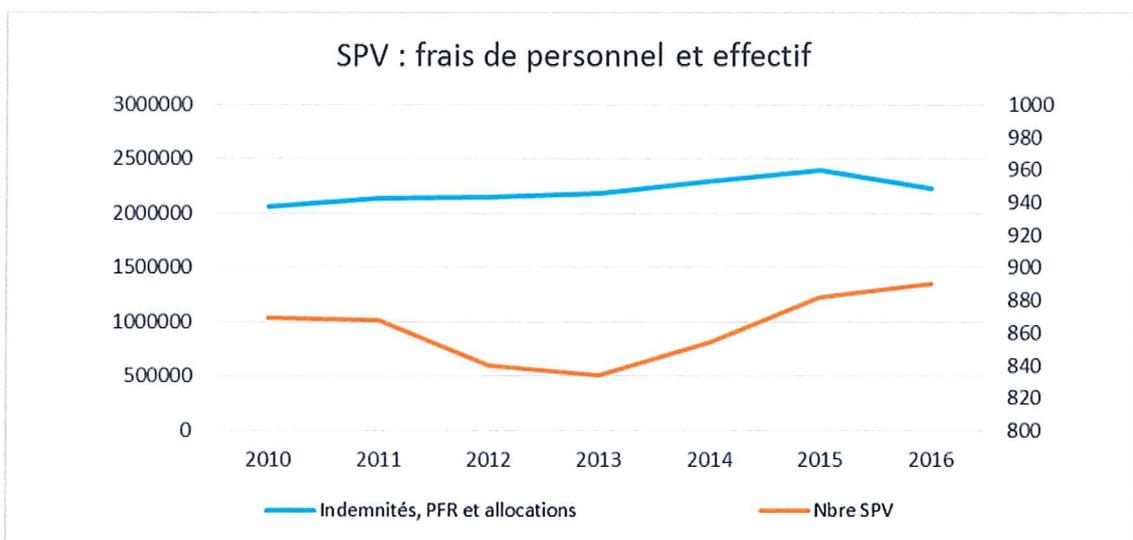
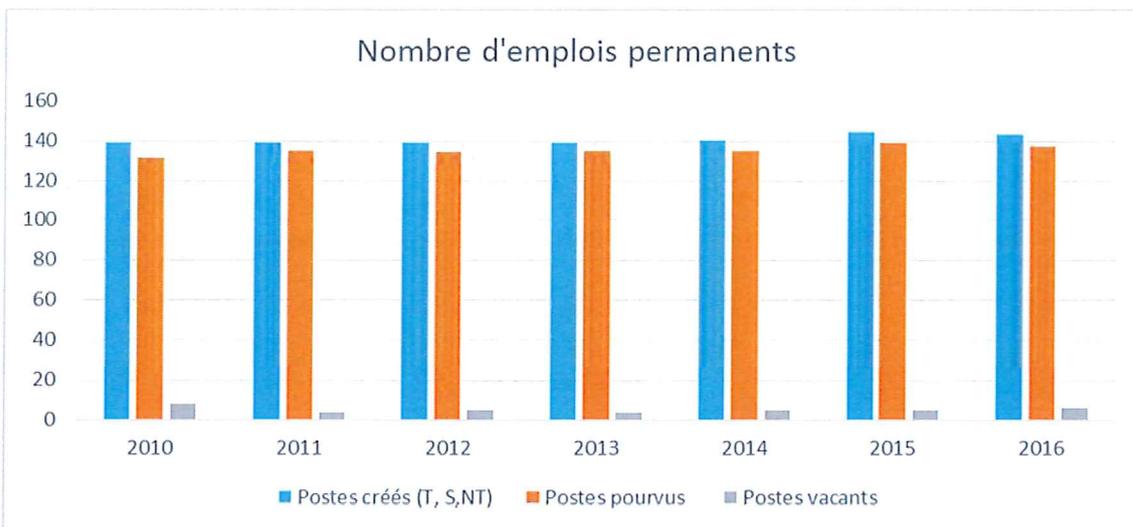
Globalement, le département reste le principal contributeur au budget du SDIS.



Les dépenses de fonctionnement restent très dynamiques en raison notamment de l'augmentation des frais de personnel.

Cette progression de la masse salariale de plus de 13,4 % sur la période 2010-2016 est essentiellement due à l'évolution de carrière des agents, à la mise en œuvre de mesures nationales et à la progression des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires liée à l'augmentation du nombre d'interventions et plus sensiblement à des mesures statutaires. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 24 % des dépenses de personnel.





## Le budget 2017 :

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement vont continuer de croître dans la mesure où il n'est pas possible d'agir sur les charges de personnel. En effet, l'effectif d'agents permanents est dimensionné au plus juste. Le SDIS présente, à ce titre, un ratio habitant / masse salariale de 36,39 € pour une moyenne nationale de 54,58 € (Statistiques 2014 de BERCY, seule l'ORNE fait mieux à 36,08 € par habitant avec toutefois une activité opérationnelle nettement plus faible que la Haute-Saône).

S'agissant du personnel, hormis le recrutement d'un infirmier de sapeur-pompier par voie de détachement, les effectifs restent stables. Des départs en retraite vont être compensés par des recrutements de personnels sur des fonctions pas forcément identiques afin de tenir compte de l'évolution de l'établissement. A titre d'exemple, le départ en retraite d'un lieutenant 1<sup>e</sup> classe va permettre le recrutement d'un demi-poste de médecin de sapeur-pompier.

Les charges de personnel permanent vont subir, en 2017, une augmentation substantielle (+2 à 3 %) du fait de la revalorisation du point d'indice de 0,6 % à partir de février, qui s'ajoute aux 0,6% de juillet 2016, de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques et de la mise en œuvre de différentes réformes réglementaires : le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le PPCR (Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations) et la réforme des emplois supérieurs de direction.

Nous notons également une augmentation, en 2017, des contributions patronales d'assurances vieillesse (CNRACL +0,05 point et IRCANTEC : + 0,32 point).

Les charges relatives à l'indemnisation des SPV vont également évoluer à la hausse en raison notamment du régime des astreintes au CI de JUSSEY qui passera de 3 à 4 SPV et de la mise en place d'un régime d'astreintes au CPI de SCEY SUR SAONE.

Au niveau de la formation, des dépenses supplémentaires sont à prévoir. En effet, après l'acquisition, en 2016, d'un logiciel de gestion de la Prévention contre l'incendie dans les ERP et la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le personnel doit maintenant être formé à ce nouvel outil. S'agissant de la formation des SPV, les actions de formation continuent de se développer ce qui a nécessairement un impact sur les coûts d'indemnisation. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'actions pour le volontariat.

Le SDIS reste engagé dans le domaine de l'emploi des jeunes et dispose d'un agrément lui permettant de recruter 5 personnes sous contrat d'engagement de service civique. 3 postes sont actuellement pourvus car le SDIS ne parvient pas à trouver suffisamment de candidats pour occuper ces emplois.

Globalement et en moyenne de 2010 à 2017, les charges de personnel représentent 86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant des charges courantes (chapitre 011), la consommation d'énergie (carburant, gaz, électricité) reste stable et les charges y afférant évoluent sensiblement en fonction de la fluctuation des cours de ces énergies.

Les principales augmentations prévues au chapitre 011 sont liées à la vérification décennale des échelles, à l'entretien et la réparation des bâtiments (vérification des installations électriques) et les frais d'avocats. En effet, la mise en cause de plus en plus fréquente des secours en cas de sinistre par les assureurs contraint le SDIS à prévoir des crédits pour frais d'avocats en cas de recours nécessaire à une assistance juridique spécialisée.

Les contrats d'assurances entrent dans leur dernière année. Malgré une sinistralité défavorable particulièrement sur la flotte automobile et la responsabilité civile, les compagnies d'assurances n'ont pas souhaité résilier les contrats à l'échéance annuelle, ce qui est déjà très satisfaisant. Toutefois, les consultations doivent être relancées au début 2017 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La sinistralité risque d'impacter significativement le montant des offres des assureurs et il faut donc s'attendre à une augmentation de ce poste de dépenses en 2018.

La dotation aux amortissements est stable. Son montant est quasiment identique à celui de 2016 (-0,02%). La neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers stagne cette année mais sera amplifiée avec la réalisation de la caserne de VESOUL après achèvement complet du programme (2017). Cette situation sera à l'avantage des collectivités mais aura des conséquences négatives sur la capacité d'investissement de l'établissement.

Pour 2017, les crédits consacrés à l'investissement permettront de poursuivre le renouvellement des véhicules de secours à victimes (VSAV), la remise en état du parc des échelles et le renouvellement des véhicules légers incendie.

Au niveau des travaux, les crédits imputés en investissement permettront l'achèvement des travaux de la caserne de VESOUL, la création sur le site du groupement technique d'une structure dédiée à la formation (aire de manœuvre, tour d'exercice, hangar de remisage des véhicules affectés à la formation) ainsi que la réalisation de travaux dans les casernes destinés à l'amélioration des locaux existants (hébergement).

Les recettes, hors affectation du résultat et neutralisation, diminuent, quant à elles, globalement de 1,23%.

Toutefois, les recettes diverses, hors rentrées exceptionnelles, conservent un niveau satisfaisant notamment grâce aux prestations de transports d'urgence médicalisés.

La contribution globale des communes et EPCI n'a pas augmenté en raison d'une évolution nulle de l'indice des prix à la consommation.

La participation du Département, qui n'a pas évolué depuis 2010, reste stable.

<b>DEPENSES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
PERSONNEL	10 043 050 €	10 097 550 €
<b>AUTRES CHARGES</b>	1 643 435 €	1 673 935 €
AMORTISSEMENT/PROVISIONS	2 107 875 €	2 064 797 €
VIREMENT INVEST	457 752 €	159 652 €
<b>TOTAL</b>	14 252 112 €	13 995 934 €
<b>EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1.80%</b>	
<b>RECETTES</b>		
CONSEIL GENERAL	<b>7 700 000 €</b>	<b>7 700 000 €</b>
COMMUNES EPCI	3 725 659 €	3 726 728 €
NEUTRALISATION	402 049 €	389 206 €
EXCEDENT	1 669 904 €	1 400 000 €
AUTRES	754 500 €	780 000 €
<b>TOTAL</b>	14 252 112 €	13 995 934 €
<b>CONTRIBUTION COLLECTIVITES</b>		
CONSEIL GENERAL	<b>0%</b>	
COMMUNES EPCI	<b>+ 0,02%</b>	
<b>EVOLUTION PART COLLECTIVITES</b>	<b>+ 0,01 %</b>	

**Décision**

Les membres du conseil d'administration émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2017, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**